

N° : DE/44/6.4/11.10.2021-2

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	35	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes à Sorgues, le 11 octobre 2021, après convocation légale reçue le 5 octobre 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC-TESTE, (pouvoir donné à Mme. Annie MILLET), Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Didier CARLE), Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Laurent COMTAT (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), Mme Patricia NICOLAS, (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Valérie PEYRACHE, (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), M. Bernard RIGEADE, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS).

Etaient Absents non représentés :

M. Dominique DESFOUR, Mme Sandy GEIGER, M. Samuel MONTGERMONT, Mme Christelle PEPIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dérogations au repos dominical pour 2022 pour les commerces de Sorgues

Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-président, indique à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est venue modifier les articles L3132-20 et suivants du Code du Travail.

A ce titre, dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2021 pour l'année 2022.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité dont la commune est membre.

Les dérogations au repos dominical sollicitées par les commerces concernent surtout les dimanches de fin d'année.

Dans un souci de maintien d'un juste équilibre en tenant compte du commerce local, le choix de la commune s'est porté à huit dimanches, comme les années précédentes.

Les dates des dimanches retenues pour 2022 sont :

- 16 janvier (soldes d'hiver)
- 26 juin (soldes d'été)
- 4 septembre (rentrée scolaire)
- 20, 27 novembre, 4, 11, 18 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)

Le Conseil Communautaire, Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

SE PRONONCE favorablement sur lesdites dérogations au repos dominical pour 2022 pour la ville de Sorgues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme.

Christian GROS
Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat

Le Président,

